



Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric, MONTET Alain.

Procurations : M. BIROT Stéphane à M. LARROQUE Frédéric, Mme MUNCK Gina à M. MATHIEU Alban, Mme LABOY Sandra à Mme CHEVRIER Christine

Présence de Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Madame Christine CHEVRIER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Personnel communal : contrat prévoyance
- Délégations du conseil municipal au maire : rectification des délégations alinéas 22 et 26
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- En début de séance, Présentation des nouveaux restaurateurs
- Utilisation du système de protection contre les inondations au Port de la Maréchale

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX RESTAURATEURS

Monsieur le Maire présente les nouveaux restaurateurs : Véronique MARTI et Frédéric LE MESTRE et leur donne la parole afin qu'ils puissent se présenter.

Le restaurant s'appellera « La Joualle de St-Seurin ». Le restaurant proposera une cuisine traditionnelle avec du « Fait Maison ». Le restaurant sera ouvert :

- Du lundi au vendredi : le midi, le soir sur réservations
- Vendredi soir, samedi midi et soir, dimanche midi et soir

pour débiter, puis ils décideront du ou des jours, midi ou soir, de leur fermeture hebdomadaire.

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

En semaine, il sera proposé un menu à 18 € (entrée, plat, dessert, café et ¼ de vin). Il n'y aura aucun droit de bouchon.

Une vérification du matériel a été effectuée par différents prestataires afin que tout soit opérationnel pour l'ouverture prévue le mercredi 25 septembre à midi.

L'ensemble du conseil municipal souhaite une bonne installation et une belle réussite aux nouveaux restaurateurs qui quittent la séance.

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION COMMUNALE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS

Délibération n° 079_2024_DEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 26B du 02 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Saint Seurin de Cadourne.

ARTICLE 2 : D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : de 7€ par agent et par mois (sept euros)

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : RECTIFICATION DES DÉLÉGATIONS ALINÉAS 22 ET 26

Délibération n° 080_2024_DEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 049_2024_DEL du 14 juin 2024, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre d'attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre nous informe que l'examen de cette délibération appelle des observations concernant les délégations accordées aux alinéas 22 et 26 de l'article précité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser, pour les deux délégations précitées, l'étendue des compétences qu'il entend accorder au maire, à savoir :

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 € par an au maximum ;**
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée**, l'attribution de subventions ;

Il précise que les autres dispositions de la délibération n° 049_2024_DEL du 14 juin 2024 approuvant les délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont inchangées.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les alinéas 22 et 26 de la délibération n° 049_2024_DEL du 14 juin 2024 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 150 000 € par an au maximum ;**

26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée**, l'attribution de subventions ;

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

- **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération n° 049_2024_DEL du 14 juin 2024 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont inchangées.

UTILISATION DU SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS AU PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 081_2024_DEL

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc ont engagé un important investissement financier et matériel, avec l'aide de l'Etat et du Département de la Gironde, pour la réalisation d'un système de protection contre les inondations du quartier du Port de la Maréchale.

Il précise que la fin des travaux est prévue mi-octobre 2024.

Monsieur le Maire tient à informer son conseil municipal qu'il a été constaté que les systèmes d'ouverture et de fermeture de la digue ont déjà subi des détériorations alors que la réception de chantier n'a pas encore eu lieu.

Un courrier de sensibilisation a été adressé aux riverains du hameau du port de la Maréchale et une signalisation devrait être installée d'ici peu afin d'informer la population et les usagers du port sur le système de fonctionnement de cet ouvrage.

Il a été convenu que la gestion de ce système de protection sera à la charge de la commune de Saint-Seurin de Cadourne.

Il y a donc lieu de définir les conditions d'utilisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire propose que seuls les élus et les agents municipaux pourront manipuler le système de protection contre les inondations en cas de gros coefficients de marées, d'alertes préfectorales ou pour des raisons de sécurité sauf si la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ou le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** que seuls les élus ou les agents municipaux pourront manipuler le système de protection du hameau de la Maréchale contre les inondations en cas de gros coefficients de marées, d'alertes préfectorales ou pour des raisons de sécurité sauf si la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ou le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Digue** : Des vérifications du système sont en cours puisque nous sommes en période de gros coefficients de marées. Le calendrier de programmation d'ouverture et de fermeture pour la période de septembre à novembre 2024 est présenté à l'ensemble du conseil municipal. Ce document est un test et pourra être rectifié en fonction des observations.
Monsieur Degas précise qu'il faudra être attentif sur le choix des plantes afin qu'elles ne soient pas trop invasives. Il demande également si on peut remettre l'ancre au monument des péris en mer.
Monsieur le Maire indique que l'ancre pourra être refixée et que par la suite, la commune plantera un olivier et installera un banc en hommage à Gérard. Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses seront réalisées suite au renoncement d'indemnités de maire de Stéphane BIROT (délibération n° 040_2024_DEL du 24 avril 2024).
- **Micro-crèche** : Le document issu de la réunion du 5 septembre avec l'association Brins d'éveil est

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

présenté au conseil municipal. Ce projet est toujours à l'étude.

Départ de M. Cédric FAUCHEY.

- **Travaux rue de Quimper** : Les travaux de branchement eau et assainissement auront lieu les 18 et 19 septembre afin d'alimenter les terrains de Mme LO MONACO et de M. BEDIN. La rue sera donc barrée durant ces deux jours. Les riverains ont été informés. Le chantier de construction de la maison individuelle de Mme LO MONACO a démarré le 14 septembre.
- **Travaux RPA** : La prochaine réunion de chantier aura lieu exceptionnellement vendredi 20 septembre.
- **Carte communale** : La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 26 septembre à Saint-Christoly Médoc. Monsieur le Maire souhaiterait qu'un élu l'accompagne. M. DEGAS Alain se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,
Christine CHEVRIER

Le Maire,
Frédéric LARROQUE